

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 15 MAI 2018
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REALVILLE

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 19 Le 15 mai à 20 Heures trente
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la commune de REALVILLE, dûment
Absents : 2 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Procurations : 5 sous la présidence de Monsieur BERTELLI Jean-Claude, Maire.
Votants : 17

Date de convocation : 07/05/2018

Présents : Mmes et Ms BERTELLI Jean-Claude – CARTAILLE Gilbert – MOURGUES André – CASSAN Viviane – MARQUIS Evelyne – CHANRION Jean-Luc – BROENS Geneviève – PECHARMAN Nadine – GAFFARD Frédéric – BOISSIERES Guillaume – BONNEVILLE Aude – GAMEIRO Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés sans procuration :

Mmes SIOUTAT Martine et M. CAPPE Christophe –

Absents ayant donné procuration :

M. PREJET Jean-Louis. a donné pouvoir à M. CARTAILLE Gilbert.

M. BAYOL Bernard. a donné procuration à M. MOURGUES André.

M. DELBREIL Daniel a donné procuration à CHANRION Jean-Luc.

Mme GROUSSON Corinne a donné procuration à BERTELLI Jean-Claude.

Mme DA COSTA Marie-Claude a donné procuration à Mme CASSAN Viviane.

Mme. BROENS Geneviève a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la réunion du précédent Conseil Municipal du 11 avril 2018 qui n'appelle aucune observation. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2018_05_01_D MARCHES PUBLICS – Attribution du marché de FOUILLE ARCHEOLOGIQUE.

VU l'ordonnance 2105-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/615 portant prescription de la réalisation d'une fouille archéologique et son cahier des charges relatif à la place des Arcades ;

Monsieur le Maire expose que pour réaliser ces travaux un avis d'appel à concurrence a été publié sur le site des Annonces « marchespublics82.com » et au BOAMP le 13/02/2018 sous le n° TPA-437687.

Il présente l'analyse des quatre offres reçues en mairie avant la date limite du 02/03/2018 à 12h00, précise que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention par le FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT de la fouille, et propose au conseil municipal d'attribuer l'ensemble du marché à la société HADES – 9 rue Vidailhan 31 130 BALMA pour un montant de 121 282,41 € (dont tranche ferme : 74124,91 € HT et .tranches conditionnelles 47157,50 €HT), soit 145538,89 euros TTC.

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix, des membres présents et représentés,
DECIDE de :**

- **Attribuer le marché de Fouille archéologique de la place des arcades à l'entreprise HADES – 9 rue Vidailhan – 31130 BALMA**

- ✓ pour la Tranche ferme ; d'un montant de **74 124,91 € HT soit 88 949,89 € TTC**
et sous réserve de leurs affermisements,
- ✓ la tranche conditionnelle n° 1 d'un montant de 21 097.50 € HT, soit 25 317 € TTC
- ✓ la tranche conditionnelle n° 2 d'un montant de 26 060 € HT, soit 31 272 € TTC

- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à passer** avec l'entreprise HADES et tous les documents se rapportant à cette décision ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds National pour l'archéologie préventive**, avec autorisation de préfinancer l'opération afin que les travaux s'effectuent le plus tôt possible ;
- **DIT que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2018** de la commune

2018_05_02_D Fourniture de combustible - ADHESION AU GROUPEMENT de COMMANDE de FOURNITURE DE combustible granules bois par convention.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que la commune de Réalville a des besoins en matière :

- De fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse.

Considérant que la commune de Montbartier a constitué un groupement de commandes de fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Réalville, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Réalville sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché de fourniture de combustibles granulés bois pour ses différents points de livraison.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire Jean-Claude BERTELLI :

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés DECIDE de :

- **Faire adhérer** la commune de Réalville au groupement de commandes précité pour :
 - La fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse.
- **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire Jean-Claude BERTELLI pour le compte de la commune de Réalville dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Réalville pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- **Autoriser** le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune de Réalville, et ce sans distinction de procédures,
- **Autoriser** Monsieur le Maire Jean-Claude BERTELLI à signer les contrats de fourniture de combustibles granulés bois avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture de combustibles granulés bois retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habiller** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès du(es) fournisseur(s) de combustibles granulés bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Réalville.

2018_05_03_D DEFENSE INCENDIE - CONVENTION de contrôle et d'entretien des Poteaux incendie de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive relative à la défense incendie proposée par la SAUR et jointe en annexe ;

Considérant, en application des pouvoirs de police du maire, que la commune de Réalville a l'obligation d'organiser le service extérieur de défense contre les incendies ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés DECIDE de :

- **Approuver** la convention à signer avec l'entreprise SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie proposée par la communauté de communes du Quercy Caussadais, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Autoriser** le Maire, Monsieur Jean-Claude BERTELLI à signer la-dite convention avec la SAUR ;
- **S'engager** à régler les sommes dues pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie et services réalisés à la demande de la commune et à les inscrire préalablement à son budget, pour la durée de la convention.

2018_05_04_D CONVENTION relative au RENOUELEMENT du PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et après plusieurs étapes de concertation, la commune de Réalville avait adopté un premier Projet Educatif de Territoire pour une durée de 3 ans de 2015 à 2018.

Ce P.E.D.T. actuellement en vigueur arrive à échéance en juillet 2018 et il nécessite donc d'être actualisé pour la rentrée scolaire de septembre 2018 ; de même que la convention relative à celui-ci qui précise les objectifs, le contenu, les modalités d'organisation ainsi que les partenaires participant aux Temps d'Activités Périscolaires.

Après présentation des nouvelles orientations du P.E.D.T., Monsieur le Maire propose donc de le reconduire pour une durée de trois années de 2018 à 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 16 voix pour et une abstention des membres présents et représentés DECIDE :**

- **d'APPROUVER le projet de convention de partenariat** relatif à la mise en place du nouveau **.PE.D.T 2018-2021**;
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention** ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à conventionner avec chacun des partenaires concernés ;**
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 et le seront sur les budgets suivants.

**2018_05_05_D TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2018 – 2019**

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 (paru au JO du 30/06/2006) relatif au prix de la restauration scolaire et donnant aux collectivités la liberté d'augmenter leur prix (sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service après déduction des subventions de toute nature),

VU la délibération en date du 09/05/2017, fixant les prix des repas enfants et adultes respectivement à 2.80 et 5.60 euros pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des voix, des membres présents et représentés,
DECIDE :**

- **D'ARRETER le prix des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018 -2019 à :**
Enfants : 2.85 euros
Adultes : 5.70 euros
à compter du 01/09/2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus.

Le secrétaire de séance

Affiché le